

Agent de sécurité renforcé armé en catégorie B et D

RNCP34500 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	23641, 42854, 42802, 42803, 42822
Code(s) ROME	K2503, K2501
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	02/03/2020
Date d'échéance	02/03/2023

Certificateur(s)

UNION FRANCAISE DES ACTEURS DE COMPETENCE EN SECURITE · SIRET : 48232688100042

UNION FRANCAISE DES ACTEURS DE COMPETENCE EN SECURITE (UFACS) · SIRET : 48232688100034

Partenaires habilités

12 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 12 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
AENEAS CONSEIL	47961918100049	Former et organiser l'évaluation
AENEAS CONSEIL	47961918100056	Former et organiser l'évaluation
ATALANTE STRATEGIC	84913299800014	Former et organiser l'évaluation
BLUE CONCEPT	44755611900066	Former et organiser l'évaluation
D.G.F - OI	80878661000010	Former et organiser l'évaluation
ECOLE EUROPEENNE D INTELLIGENCE ECONOMIQUE	49203893000011	Former et organiser l'évaluation
GROUPE 9 ACADEMY	49137322100028	Former et organiser l'évaluation
HAUTE ECOLE DE LA SECURITE PRIVEE	80211433000011	Former et organiser l'évaluation
NCO FORMATIONS GLOBALES	80019207200018	Former et organiser l'évaluation
NCO FORMATIONS GLOBALES	80019207200075	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 12 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34500-agent-de-securite-renforce-arme-en-categorie-b-et-d/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018 (décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017), l'exercice de certaines activités privées de sécurité est autorisé avec le port d'une arme en catégorie D (matraque, tonfas, lacrymogènes) et B (armes de poing, lacrymogènes grande capacité).

L'aptitude professionnelle de l'agent de sécurité renforcée armé (ASRA) permet d'assurer les missions fondamentales dans la protection des personnes et des biens, plus généralement toutes activités de nature à favoriser la prévention

d'un événement exceptionnel

ACTIVITÉS VISÉES

Agir normalement, règlementairement et en sécurité, en portant son arme mais sans en faire usage et sans penser à en faire usage. Par la suite en cas de besoin ou de nécessité, faire usage de son arme ou vouloir en faire usage. L'arme est un moyen, un outil supplémentaire pour agir face à des situations nouvelles entrant dans le champ prévu par la loi.

Sécuriser un site, qui a été identifié par la Préfecture.

Venir en appui armé de second niveau d'un autre agent non armé, ou derrière le rideau des agents non armés.

Intervenir ou opérer dans un périmètre particulier de menace : société identifiée, risque particulier, situation particulière identifiée et autorisée, ...

Préparer son arme et se préparer à la porter, la protéger, à en faire usage

Prévenir, selon le cadre défini par le livre VI du code de la sécurité intérieure : Surveillance générale des accès, des sites et des abords immédiats, contrôle des accès et dissuader par sa présence, ses attitudes et ses comportements.

C'est avant tout un agent de prévention. Il a

pour mission d'assurer la sauvegarde des biens et des personnes dans des lieux définis et exposés à des risques élevés.

Protéger, en tant que primo-arrivant les personnes et les biens en cas d'événements exceptionnels, par l'utilisation de moyens renforcés (létaux ou non),

Alerter à tout moment et dès que possible.

Secourir : porter immédiatement assistance aux personnes si la situation lui permet d'intervenir en sécurité et sans déroger à ses missions principales.

Figier, en cas d'agression, la situation sur les lieux de l'incident.

Interdire, en cas d'agression, l'accès aux lieux figés en défendant sa position.

Neutraliser, en cas d'agression, neutraliser l'agresseur si nécessaire et dans le respect de son cadre légal d'intervention.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Parfaite connaissance, application et maîtrise du cadre juridique d'usage des armes.

Parfaite connaissance, application et maîtrise des caractéristiques techniques liées au fonctionnement, à l'entretien, aux règles de sécurité de stockage, de traçabilité et des transport des armes.

Pratique régulière, réglementaire et sécurisée du maniement des armes y compris des usages, techniques de garde, et déplacement avec ou sans armes, et pour les catégories visées.

Maîtrise des situations liées aux tirs avec armes pour recharger son arme, tirer, gérer un incident de tir, quel que soit l'arme et y compris en cas de situation d'urgence ou aggravée, en cas d'intervention avec des équipes non armées ou les forces de l'ordre, en situation de stress, ...

Pratique efficiente du secourisme tactique, intégration aux dispositifs et aux protocoles d'intervention. Agir en urgence sur toutes blessures y compris les hémorragies multiples et/ou nombreuses.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Entreprises industrielles, tertiaires, des lieux culturels ou événementiels, ou sportifs, des espaces publics fermés ou ouverts, des commerces ou grands magasins, des lieux de stockages, entreprises publiques ou privées.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le métier est celui d'agent de prévention et de sécurité, sans principe d'exclusivité de ce métier armé, au regard du métier exerçant sans armes.

Les termes les plus usités : agent de surveillance armé, agent de prévention et de sécurité armé

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de Sécurité Intérieure

Loi N° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique.

Décret n°2018-542 du 29 juin 2018 version initiale relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes..

Décret no 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme.

LOI no 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.
Code de la sécurité intérieure : articles L613-1 à L613-3.
Code de la sécurité intérieure : articles R613-1 à D613-23.
Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges pour la formation initiale aux activités privées de sécurité.
Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.
Arrêté du 28 septembre 2018 sur l'acquisition, la détention et la conservation des armes utilisables dans l'exercice d'activités privées de sécurité.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 631 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges · tension 2/5 (Faible) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	26 733
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	24 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité (actualisée avec une attestation MAC) et satisfaire aux tests d'aptitude aux compétences en activité privée de sécurité : connaissance et maîtrise du référentiel APS de 175h, chapitre 4, article 7 et 8 de l'arrêté du 27 juin 2017 modifié.

Être titulaire d'une autorisation préalable du CNAPS spécifique à l'agent de sûreté renforcé armé, délivrée par la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle (CLAC).

Satisfaire aux conditions d'agrément (Livre VI).

Avoir validé les tests psychotechniques UNAFOS (équivalent : SUGE de la SNCF, GPSR de la RATP).

Satisfaire à un entretien avec un expert métier (Formateur agent de sûreté renforcé armé et/ou un représentant habilité par le Comité Directeur de l'Unafos).

Avoir validé les tests physiques (inspirés de la SUGE de la SNCF et du GPSR de la RATP) ;

Avoir validé les tests de compréhension écrite et orale (Niveau B2)

Fournir un certificat médical de moins de 6 mois, d'aptitude à la pratique sportive en compétition ;

Posséder un certificat de secourisme SST, PSC1 ou équivalent, valide depuis moins de 2 ans.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est composé, a minima, de trois personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation et ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité.

- un représentant des employeurs d'agent de sûreté renforcé armé,
- un représentant des salariés exerçant en qualité d'agent de sûreté renforcé armé,
- un représentant de l'État (forces de sécurité publique, CNAPS, etc.)

et avec voix consultative le référent de l'action de formation.

La présence du formateur en tir pour assurer la sécurité des mises en situation est obligatoire.

Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. La composition du jury garantit son impartialité. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP. Le président du jury a voix prépondérante.

En outre, ils ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise.

Le président du jury est désigné par l'autorité délivrant le titre inscrit au RNCP.

Pourcentage du nombre de personnes extérieures au dispositif

: 33%

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury est composé, a minima, de trois personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation et ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité.

- un représentant des employeurs d'agent de sûreté renforcé armé,
- un représentant des salariés exerçant en qualité d'agent de sûreté renforcé armé,
- un représentant de l'État (forces de sécurité publique, CNAPS, etc.)

et avec voix consultative le référent de l'action de formation.

La présence du formateur en tir pour assurer la sécurité des mises en situation est obligatoire.

Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. La composition du jury garantit son impartialité. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par l'autorité délivrant le titre enregistré au RNCP. Le président du jury a voix prépondérante.

En outre, ils ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise.

Le président du jury est désigné par l'autorité délivrant le titre inscrit au RNCP.

Pourcentage du nombre de personnes extérieures au dispositif

: 33%

NB : S'agissant du Jury VAE, la Réglementation (R335-8) prévoit que ce jury soit « composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes. »

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 726 €
Selon la branche	7 341 € – 7 934 €
Prise en charge	Branches concernées
7 726 €	Valeur par défaut · 211 branches
7 934 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 341 €	CPNEFP de la Prévention Sécurité

Base légale

Date de décision	02/03/2020
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	02/03/2023

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP37617

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://ufacs.org/les-certifications-professionnelles-ufacs/>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34500/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	17
Parcours menés à terme	16
Taux d'achèvement	94 %
Période	02/2022 – 04/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	30
Montant total engagé	116 897 €
Coût moyen par dossier	3 897 €
Durée moyenne	201 h
Période	07/2021 – 02/2023
France compétences	45 %
France Travail	27 %
Reste à charge titulaire	20 %
Régions	8 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.